



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-181

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-09-02-00003 - Délégation de signature - cession parcelle

Gruchet le Valasse (2 pages)

Page 3

EPF Normandie

R28-2026-09-02-00003

Délégation de signature - cession parcelle
Gruchet le Valasse

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Audrey LE CLOAREC

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, par intérim, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de GRUCHET LE VALASSE le 27 novembre 2025, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 juillet 2025 et délibération du Conseil Municipal de GRUCHET LE VALASSE, du 13 juin 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La commune de GRUCHET LE VALASSE, collectivité territoriale, située dans le département de la Seine-Maritime, dont l'hôtel de ville est à GRUCHET LE VALASSE, rue du Docteur Gernez, identifiée sous le numéro SIREN 217603299.

- Une parcelle de terrain à bâtir sise à GRUCHET LE VALASSE (76210), 3 rue du Docteur Gernez, cadastrée section AC numéro 906, d'une contenance de 17a 91ca,

Observation étant ici faite qu'aux termes de l'acte de vente reçu par Maître RUELLAN-LIMARE, le 8 septembre 2017, il avait été intégré dans la désignation du bien vendu, la jouissance d'un petit local à usage de chaufferie situé à l'intérieur du bâtiment appartenant à la commune de GRUCHET-LE-VALASSE, cadastré section AC numéro 907, au profit de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE. La commune de GRUCHET-LE-VALASSE étant ACQUEREUR aux présentes, cette jouissance est devenue sans objet.

moyennant le prix de **TROIS CENT TRNTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (336.944,86 € T.T.C.)**, valable jusqu'au **08 septembre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 255.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 25.787,38 € et la TVA sur prix total d'un montant de 56.157,48 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 02/09/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Signé le 02/09/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  youtrust

Notifiée 02/09/2026
à Madame Audrey LE CLOAREC,

Signé le 02/09/2026
Audrey LE CLOAREC

Audrey LE CLOAREC

✓ Certifié par  youtrust